

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 constatant pour chaque région le montant moyen d'honoraires annuel sans dépassements des médecins spécialisés en médecine générale au titre de l'année 2015 pris en application de l'article R. 1435-9-40 du code de la santé publique

NOR : AFSS1624587A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-4-4 et R. 1435-9-40,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les moyennes régionales constatées des honoraires médicaux sans dépassements des médecins spécialisés en médecine générale pour 2015 sont les suivantes :

CODE INSEE	LIBELLÉ DE LA RÉGION	HONORAIRES SANS DÉPASSEMENT MOYEN par médecin spécialisé en médecine générale
11	Ile-de-France	133 819 €
24	Centre-Val de Loire	149 316 €
27	Bourgogne - Franche-Comté	146 392 €
28	Normandie	152 919 €
32	Nord - Pas-de-Calais - Picardie	172 593 €
44	Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	158 330 €
52	Pays de la Loire	144 933 €
53	Bretagne	143 932 €
75	Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	145 204 €
76	Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	142 464 €
84	Auvergne - Rhône-Alpes	130 552 €
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	130 383 €
94	Corse	153 126 €
01	Guadeloupe	165 793 €
02	Martinique	158 845 €
03	Guyane	217 426 €
04	La Réunion	227 124 €
06	Mayotte	179 064 €

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME

Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME